

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du 18 août 2010**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 août 2010, à 19 h dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 12 août 2010, sous la présidence de Jean JUNG, Maire de Spicheren.

**Membres en exercice : 23**

**Nombre de suffrages : 20**

**Présents (16)** : Jean JUNG, Paul BALANDRAS, Yves OBERTIN, Alain WEISLINGER, Jérôme GREFF, Jean-Claude KLER, Arsène KIEHL, Alain PISTER, Charles WERNERT, Stéphane KNOLL, Claudine KLEIN, Thierry BOUR, Jean-Claude WOLFF, Christiane HAMANN, Anita BOUSCH, Hervé MALICK.

**Procuration (4)** :

Brunhilde HUBSCHER pour Paul BALANDRAS

Frédéric KLEIN pour Jérôme GREFF

Jean-Nicolas JUNG pour Alain WEISLINGER

Christine WEITER pour Anita BOUSCH

**Absent (3)** :

Olivier GUGNON

Anthony GERBER

Léon DIETSCH

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès verbal de la séance du 25 juin 2010
2. Approbation de la révision simplifiée du PLU
3. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement qualitatif de la rue du Lavoir et de l'impasse du Blauberg
4. Marché pour l'installation d'un système de climatisation à la salle des Associations
5. Missions L et SPS pour la construction des ateliers municipaux
6. Paiement de factures en investissement
7. Divers
8. Informations

## **1. Approbation du procès verbal de la séance du 25/06/2010**

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour,

- le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du 25 juin 2010 après avoir procédé aux modifications suivantes :

Point n°6 : Convocations communales

La délibération est modifiée comme suit :

Le conseiller municipal Jean-Claude Wolff ne comprend plus trop comment sont acheminées les convocations communales (séances du conseil municipal ou commissions communales). Il s'étonne aussi que certaines convocations ne lui arrivent pas, comme par exemple les 2 dernières concernant la commission d'urbanisme.

C'est pourquoi il a demandé à avoir une copie de la modification du P.L.U. actuellement en cours d'enquête publique et ne l'a pas obtenu.

Le Maire répond simplement que :

concernant les convocations aux commissions, les invitations sont envoyées par mail à ceux possédant une adresse électronique et par la poste pour ceux n'ayant pas d'adresse mail. Concernant les convocations aux séances du conseil municipal, celles-ci sont envoyées par la poste.

Concernant la délivrance d'une copie du règlement du P.L.U., le Maire informe qu'après interrogation du bureau des affaires communales en Sous-Préfecture, la réponse est négative étant donné que le document est à la consultation de l'enquête et qu'il ne peut être photocopié.

## **2. Approbation de la révision simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la procédure de révision simplifiée du P.L.U. a été élaborée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 123.13 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 18 avril 2010 prescrivant la révision simplifiée du P.L.U.,

Vu les articles L. 123.6 et L. 300.2 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 14 juin 2010 au 15 juillet 2010,

Vu le rapport de présentation et l'avis du commissaire enquêteur,

après en avoir délibéré,

décide par 18 voix pour et 2 abstentions

- d'approuver la révision simplifiée du PLU en classant la parcelle cadastrée section 9 n°163 de la zone A en Nc
- d'apporter au règlement de la zone N du PLU les modifications suivantes :

Paragraphe caractère de la zone : la zone N comporte deux sous-zones :

– la zone NL (sans changement)

– la zone Nc qui est destinée aux ateliers municipaux ainsi qu'à l'entrepôt de matériaux.

Paragraphe article N2 : rajouter le n°8 :

– 8. Dans la zone Nc, les constructions d'ateliers et leurs annexes sont autorisées à condition de correspondre aux besoins de la commune.

Paragraphe article N7 : remplacer :

- 1. La hauteur « sous égout » par la hauteur « sous-gouttière ».

La présente délibération sera transmise au Préfet (S/Couvert de Madame la Sous-Préfète)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Envoi des exemplaires du dossier aux personnes publiques associées et à la D.D.E. pour diffusion.

Envoi des preuves d'affichage et de publication à la D.D.E. pour l'obtention du caractère exécutoire du document.

### **3. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement qualitatif de la rue du Lavoir et de l'impasse du Blauberg**

Dans sa séance du 25 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé d'affecter le solde de la dotation du PACTE 57 sur le projet de réaménagement de la rue du Lavoir et de l'impasse du Blauberg. Pour mener à bien ce projet, il a été décidé de nommer un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir,
- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010 au chapitre 23 compte 2315.

### **4. Marché pour l'installation d'un système de climatisation à la salle des Associations**

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'installation d'un système de climatisation à la salle des associations.

Le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé aux alentours de 6 000 €. La procédure utilisée est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'installation d'un système de climatisation à la salle des associations et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir,
- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010 au chapitre 21 compte 2158.

## 5. Missions L et SPS pour la construction des ateliers municipaux

Le conseil municipal, lors de sa séance du 25 juin dernier, a décidé de lancer les appels d'offre pour la construction des ateliers municipaux. Etant donné l'importance des travaux, il est nécessaire de prévoir une mission L (contrôle technique de construction) et une mission SPS (sécurité et protection de la santé).

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des missions L et SPS pour la construction des ateliers municipaux,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir,
- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010 au chapitre 23 compte 2313.

## 6. Paiement de factures en investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à payer en section d'investissement les factures suivantes :

FOURNISSEURS	DATE DE LA FACTURE	MONTANT	LIBELLE
DARTY	01/06/2010	345,04 €	Achat lave linge pour foyer mairie
ETF INGENIERIE	25/06/2010	280,23 €	Solde mission maîtrise d'œuvre restructuration salle polyvalente 2005
ETS KLEIN SARL	31/05/2010	496,65 €	Confection de nouvelles allées au cimetière

## 7. Divers

- Le marché de l'installation de la vidéoprotection va démarrer fin août. Autorisation préfectorale reçue le 15/07/2010.
- La subvention a été accordée pour la rénovation des orgues de l'église.
- Sondage en cours effectué par les 2 saisonniers pour la Régie de Télédistribution sur la télévision numérique.
- Dotation du bois pour les conseillers à récupérer en forêt.
- Recrutement de Melle Andrea Franzen sur le poste de locutrice native à l'école maternelle et de Melle Arlette Biegel sur le poste d'assistante de langue pour l'école partenaire de Sankt Ingbert.
- Recrutement de Thibaut Biegel dans le cadre d'un CAE au 01/08/2010.
- Informations sur l'état d'avancement des 2 dossiers en cours au Tribunal Administratif.
- Un particulier a saisi le Tribunal d'Instance pour un recours concernant la participation au branchement d'assainissement.

## 8. Informations

- Jean-Louis Masson, sénateur de la Moselle, tiendra une permanence en mairie de Spicheren le lundi 23/08/2010 à 17 h 30.
- Information transmise sur les courriers de Monsieur Josef Müller concernant le passage des avions au dessus de Spicheren.
- Lecture du courrier de Monsieur et Madame Jacques Mayer.
- Informations sur le contenu du rapport de mesure de champs électromagnétique du mât de la télédistribution.